



Loi fédérale sur l'assurance-accidents

(LAA)

(Assurance-accidents et prévention des accidents)

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse
arrête:*

I

La loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents¹ est modifiée comme suit:

Art. 67b Soutien financier à la fondation Fonds d'indemnisation pour les
 victimes de l'amiante

¹ La CNA peut soutenir financièrement la fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante.

² Le soutien est financé exclusivement par des excédents de recette, visés à l'art. 63, al. 5, let. f, qui résultent de l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies professionnels.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ RS 832.20